Conseil Municipal
du 2 février 2017

✧ ✧ ✧ ✧✧ ✧

Procès verbal de réunion

N°	Intitulé
1	Ouverture dimanches et jours fériés 2017
2	Finances - Exercice budgétaire 2017 – Budget Principal - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits
3	Méduane Habitat – Espace François Mitterrand - Résidence Leny Escudero – Demande de garantie d'emprunt
4	Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Mayenne – exercice 2017
5	Contrat d'association avec les écoles privées – participation 2017 de la Ville de Mayenne
6	Désignation de représentants Association Les Possibles
7	Marchés publics - Commission de délégation de service public (DSP)
8	Marchés publics - Commission d'appel d'offres (CAO) – Election des membres suite au dépôt des listes
9	Convention ERDF
10	Charte de labellisation des points d'accès au droit de la Mayenne
11	Periscolaire - tarifs des ALSH et activités périscolaires
12	Ressources Humaines – CNAS et congé parental
13	Développement Culturel : Avenant convention Hop Compagnie (anciennement Théâtre Dû)
14	Développement Culturel : Avenant convention Foin de la Rue
15	Cession rue du Fauconnier entre la commune de Mayenne et Mayenne Communauté
16	Déclaration du CESAM en tant qu'ALSH accueil de loisirs sans hébergement
17	Convention d'occupation des locaux situés 6 rue du Chateau Trompette par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)
18	Marchés publics – Travaux d'installation de portes automatiques à l'accueil de l'hôtel de Ville et de Communauté

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

DEPARTEMENT DE LA MAYENNE ARRONDISSEMENT DE MAYENNE	VILLE de MAYENNE EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice	32	
Conseillers présents ou représentés	26	L'an deux mille dix-sept, le 27 janvier, M. ANGOT, Maire, a convoqué les membres du Conseil Municipal pour le jeudi 2 février au 10, rue de Verdun – salle du Conseil Municipal, à 20 heures.
Contre	0	
Pour	26	
Abstention	0	
Quorum	17	

Séance du 2 février 2017

Assistaient à la séance :

M. ANGOT, Maire, M. BOURGUIN, Mme BELLON, M. LANDEMAINE, Mme LANCIEN, M. LESAINT, Mme BAR, Adjoints ; Mmes LODE, RAMADANE, CREUSIER, OLIVIER, MM. LAVANDIER, MARTINEZ-PEREZ, Mmes TRIPOTEAU, LEFEBVRE, ADAM, MM. MORIN, REBOURS, Mmes BEUNEUX, COUTURIER (*arrive au point n°3*) MM. FAUCON, TROUILLET conseillers municipaux.

Excusés :

M. CORDIER donne pouvoir à M. BOURGUIN
Mme VIDY donne pouvoir à Mme LODE
Mme PELE donne pouvoir à Mme BELLON
M. EBALE NLO donne pouvoir à M. LANDEMAINE
M. LAURENT donne pouvoir à M. ANGOT

MM. LE SCORNET, ORDRONNEAU, PAILLASSE, Mmes COME, BURGEOT.

Mme CREUSIER a été désignée comme secrétaire de séance.

---

1 - Ouverture dimanches et jours fériés 2017

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme ADAM expose :

L'article 80 du texte qui prévoit que le nombre possible d'ouvertures dominicales des commerces passe de 5 à 12 par an.

La loi Macron de 2015 indique que les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la liste des dimanches concernés comme suit :

- 1 pour les soldes d'hiver : 15 janvier
- 3 pour les concessions automobiles : 19 mars,17 septembre et 15 octobre
- 1 pour les soldes d'été : 2 juillet
- 2 pour l'alimentaire de plus de 400 m² : 11 novembre et 31 décembre
- 1 pour le braderie : 27 aout
- 4 pour Noël : 3, 10, 17, 24 décembre

2 - Finances - Exercice budgétaire 2017 – Budget Principal - Autorisation budgétaire spéciale – Ouverture anticipée de crédits

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. LESAINT expose :

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collecivités Territoriales (3ème aliéna et suivants), le Maire peut avant le vote du budget primitif 2017, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Par délibération n°5 du 15 décembre dernier, le Conseil a autorisé l'ouverture de crédits anticipés sur l'exercice 2017 dans le cadre des travaux de voirie impasse de la Courbe comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant ttc
23	2315	Travaux impasse de la Courbe	170 000 €

Considérant la nécessité d'engager au plus tôt les étapes préalables à la réalisation de certains investissements, il vous est proposé, par anticipation au vote du budget primitif 2017 programmé le 30 mars 2017, de compléter les crédits anticipés ouverts au chapitre 23 pour les travaux "impasse de la courbe" par un crédit au chapitre 204 " subvention d'équipement versée" pour permettre le mandatement de la dépense d'investissement relative à la contribution financière à verser à ERDF (devenu ENEDIS) pour l'extension du réseau public de distribution d'électricité à La Guesnière, la Sérardière et la Grande Bretonnière comme suit :

Chapitre	Nature	Libellé nature	Montant ttc
204	204182	Subvention d'équipement versée	32 653 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à mandater les dépenses d'investissement et de fonctionnement dans les conditions prévues par l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans la limite des crédits précisés ci-dessus jusqu'au vote du budget primitif 2017.

3 - Méduane Habitat – Espace François Mitterrand - Résidence Leny Escudero – Demande de garantie d'emprunt

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. LANDEMAINE expose :

Par courrier en date du 19 décembre dernier, Méduane Habitat nous a adressé une demande de garantie d'emprunt portant sur l'opération de construction de 40 logements locatifs sociaux, résidence Escudero . La réalisation de ce programme de construction de logements en PLUS/PLAI s'opérera en 2 tranches : la première de 28 logements puis la seconde de 12 logements pour un total de 4 442 205 €.
Nous sommes sollicités pour apporter notre garantie bancaire sur 4 lignes de prêt contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un total de 3 216 096 € à garantir à 100%.

Les prêts disposent des caractéristiques financières suivantes :

Montant	697 073 €	137 411 €	1 996 965 €	384 647 €
Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Durée	40	50	40	50
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt*	0,55%	0,55%	1,35%	1,35%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

* sur la base d'un taux du livret A à 0,75%

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Le Conseil est informé qu'en principe, les garanties d'emprunt accordées par les collectivités locales sont soumises à trois ratios prudentiels codifiés par l'article L2252-1 du CGCT, mais que ceux-ci ne s'appliquent pas en matière de garantie d'emprunt accordées pour les opérations de construction, d'acquisition ou d'amélioration de logements sociaux (article L2252-2 du CGCT) ni pour les organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238bis du CGI (Code Général des Impôts).

Aussi, il vous est demandé d'accorder la garantie à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 3 216 096 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations , selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°59316 constitué de 4 lignes de prêt sus visées.

Il est précisé que la garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'éxigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources necessaires à ce réglement.

Ainsi, le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Considérant la volonté de la Ville de soutenir la construction de logements sociaux, il vous est proposé d'accorder la garantie de la Ville en l'assortissant d'une obligation de communication annuelle des comptes certifiés de Méduane Habitat.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde la garantie de la Ville de Mayenne sur le prêt n° 59316 contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 216 096 €.

4 - Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement des écoles publiques de Mayenne - exercice 2017

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme B E L L O N expose :

Le calcul du coût par élève en école publique maternelle et primaire sert de base à la détermination de la participation des communes extérieures pour les élèves de leur ressort territorial scolarisés dans les écoles publiques de Mayenne.
Ce coût est calculé à partir des charges de fonctionnement constatées en 2016 rapportées aux effectifs à la rentrée scolaire 2016/2017. Il s'élève à :

- 916,42 € par élève en maternelle
- 436,08 € par élève en élémentaire.

A titre d'information, l'an passé, il était respectivement de 918,11 € en maternelle et de 388,52 € en élémentaire.
L'évolution des coûts par élève s'explique en maternelle par la baisse de nos dépenses de fonctionnement des locaux en particulier sur le poste chauffage. En revanche, notre coût de fonctionnement par élève augmente en élémentaire en raison de l'augmentation de nos dépenses de fonctionnement (+7%) qui trouvent leur origine sur le poste chauffage et l'achat de livres. Ces dépenses rapportées à un nombre d'élèves scolarisés en école primaire diminué de 27 élèves font progresser notre coût annuel.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête la participation des Communes de résidence aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour 2017 à 916,42 € par élève de maternelle et à 436,08 € par élève en élémentaire.

5 - Contrat d'association avec les écoles privées – participation 2017 de la Ville de Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme COUTURIER expose :

Le contrat d'association signé le 17/11/1997 entre la Ville de Mayenne et les écoles privées prévoit une participation de la commune pour les élèves domiciliés à Mayenne sur la base du coût des élèves déterminé pour les écoles publiques.

Il s'établit comme vu précédemment à :

- 916,42 € en maternelle
- 436,08 € par élève en élémentaire.

Les effectifs constatés à la rentrée 2016/2017, en ce qui concerne les élèves domiciliés à Mayenne et scolarisés en écoles privées, sont les suivants :

- 108 en maternelle (contre 100 à la rentrée précédente)
- 190 en élémentaire (contre 200 à la rentrée précédente).

Aussi, la participation globale due au titre de l'année 2017 s 'élève à 181 828,56 € (contre 169 515 € versés en 2016 soit une augmentation de 12 314 €). Cette somme sera allouée à l'OGEC Don Bosco sous forme de versements trimestriels.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- autorise le versement de la somme dûe au titre du contrat d'association 2017 de 181 828,56 €
- dit que les crédits budgétaires 2017 seront été inscrits au budget primitif.

6 - Désignation de représentants Association Les Possibles

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme BELLON expose :

L'association Les Possibles est la nouvelle entité qui héberge l'activité du Centre Social depuis le 1er janvier 2017.

A ce titre, nous venons vers vous afin que la Ville de Mayenne désigne un membre titulaire et suppléant de sa structure pour participer aux conseils d'administration de l'association Les Possibles, à savoir le 2ème lundi tous les deux mois (16 janvier - 20 mars – 15 mai à 20 heures).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ces représentants :
Titulaire: Fanny BELLON ; suppléante : Rolande LANCIEN

7 - Marchés publics - Commission de délégation de service public (DSP)

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. LESAINT expose :

La Ville de Mayenne dispose de deux délégations de services publics dans le domaine de l'eau :
- « délégation de service public de collecte et traitement des eaux usées »
- « délégation de service public de distribution d'eau potable ».

La DSP pour l'eau potable est actuellement retravaillée car elle arrive à son terme fin 2017. Aussi il est demandé au conseil municipal d'élire une commission de DSP, organe essentiel à la démarche d'établissement d'une nouvelle délégation.

Pour cela : (art L 1411-5 du code général des collectivités territoriales)

Siègent à la commission avec voix délibérative (pour une commune de 3 500 habitants et plus) :
- le président : l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public (DSP) ou son représentant
- cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Siègent également à la commission avec voix consultative :
- le comptable de la collectivité
- un représentant du ministre chargé de la concurrence
- un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu le décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession,

Ref. 201524 Berger-Levrault (1309)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- valide le dépôt des listes ; les listes pourront être déposées auprès de M. le Maire jusqu'à l'ouverture de la prochaine séance du conseil municipal
- décide de procéder au vote lors de la prochaine réunion du conseil municipal

8 - Marchés publics - Commission d'appel d'offres (CAO) – Election des membres suite au dépôt des listes

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. LESAINT expose :

Conformément au nouveau code des marchés publics en vigueur depuis le 1er avril dernier, les règles de composition prévues pour les commissions de délégation de service public s'appliquent désormais aux commissions d'appel d'offres.

L'article L. 1411-5 du code général des collectivités dispose dans son article II que la commission est composée de l'autorité territoriale + 5 membres titulaires + 5 membres suppléants, élus par liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

La CAO étant actuellement composée de 4 membres suppléants, il convient de procéder à l'élection en conséquence.

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Il vous est proposé la liste suivante :

Liste 1 :
Président : Michel ANGOT
Membres titulaires : Jean-Pol LESAINT, Guy BOURGUIN, Nicole CREUSIER, Marie-Claude OLIVIER, Madeleine LODÉ
Membres suppléants : Michel CORDIER, Régis LAURENT, Patrick MARTINEZ-PEREZ, Jean-Claude LAVANDIER, Annick PELE

Le 1er tour de scrutin a donné les résultats suivants :

• Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
• Nombre de votants (enveloppes déposées)	27
• Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art L. 66 du code électoral)	0
• Nombre de suffrages exprimés	27
• Majorité absolue	14

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide la liste des membres de la commission d'appel d'offres ci-dessus.

9 - Convention ERDF

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. FAUCON expose :

Suite aux travaux de lignes électriques souterraines HTA, entre la Motte et les Cèdres, ERDF est passé dans les parcelles communales BV 33 et BV 68 situées derrière la Motte.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de la convention de constitution de droit de servitude entre ERDF et la Ville de Mayenne.

10 - Charte de labellisation des points d'accès au droit de la Mayenne

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme LANCIEN expose :

Le cadre institutionnel :

La loi du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique réformée par la loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits a institué, dans chaque département un Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD). Le CDAD 53 est un groupement d'intérêt public doté de la personnalité morale. Il est présidé par le président du Tribunal de Grande Instance et regroupe les professions juridiques et judiciaires, le Préfet de la Mayenne, le Conseil Départemental, l'association des Maires et l'association départementale d'aide aux victimes d'infractions pénales et d'autres partenaires invités.

Le CDAD est un organe de développement, au plan départemental, des actions à mener pour faciliter la connaissance par les citoyens de leurs droits et des moyens de les faire valoir. L'accès au droit comporte notamment :

- l'information des personnes sur leurs droits et obligations,
- l'orientation de celles-ci vers les organismes, services ou professionnels chargés de leur mise en oeuvre, le cas échéant par l'orientation vers des structures de conciliation et de médiation,
- l'aide dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique telle que la saisine d'une juridiction par déclaration et l'assistance des personnes au cours des procédures non juridictionnelles,
- la consultation en matière juridique.

L'accès au droit participe à l'objectif de valeur constitutionnelle d'accessibilité et d'intelligibilité de la loi ainsi que l'a précisé le Conseil Constitutionnel dans sa décision du 16 décembre 1999 (CC : 99-421).

Le cadre départemental :

Le CDAD de la Mayenne a été constitué en 1997 au titre d'une convention qui a fait l'objet d'un renouvellement pour dix années le 21 novembre 2003 et d'une publication en date du 31 mars 2004. Une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2012 pour une durée de 10 ans, approuvée le 29 avril 2013 et le 06 mai 2013 et publiée le 10 mai au répertoire des actes administratifs.

Le CDAD de la Mayenne conduit une politique départementale favorisant l'implantation des Points d'Accès au Droit et le développement des actions d'accès au droit. Il assure la coordination des activités sur le terrain afin d'améliorer la lisibilité des actions existantes et de développer harmonieusement le schéma territorial des dispositifs d'accès au droit.

Par la mise en place d'une charte de l'accès au droit, le CDAD de la Mayenne entend soutenir la réalisation des objectifs suivants :

- Mettre à disposition des citoyens des lieux à même de leur fournir un premier niveau d'information sur leurs droits et obligations, une assistance et un accompagnement personnalisé dans leurs démarches administratives.
- Offrir une prestation de qualité, qu'il s'agisse de consultations juridiques des professionnels habilités ou d'informations délivrées par des acteurs associatifs ou des agents d'accès au droit.
- Orienter, après avoir identifié la nature de la demande, vers les auxiliaires de justice, les professionnels, les organismes ou tout autre service chargé d'assurer ou de faciliter l'accès au droit.

La labellisation des points d'accès au droit :

La labellisation des différents points d'accès au droit doit permettre la valorisation de dispositifs existants ou de projets locaux permettant de satisfaire le besoin de la population.

Il est donc proposé aux signataires de la charte une labellisation reposant sur les critères suivants :

- l'inscription de la permanence dans une mission d'aide à l'accès au droit,
- des permanences d'informations juridiques et de primo-accueil tenues par des intervenants qualifiés,
- des consultations juridiques données par des auxiliaires de justice,
- des permanences de conciliateurs de justice et médiateurs familiaux,
- l'évaluation des actions menées par les différents participants,
- les principes de gratuité, de confidentialité, de neutralité des entretiens.

Cette labellisation doit permettre :

- une meilleure identification des missions de chaque intervenant,
- une meilleure lisibilité des permanences en essayant de les regrouper dans un lieu approprié.

Cette labellisation permet de garantir l'ensemble des éléments contenus dans la charte et en particulier, initier une démarche de qualité et de neutralité dans le respect des intervenants et des usagers.

L'adhésion à la charte est conclue pour une durée d'un an, avec tacite reconduction sous réserve de l'avis contraire

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

du conseil d'administration du CDAD 53.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, propose de solliciter l'adhésion à cette charte pour le point d'accès au droit de Mayenne.

11 - Periscolaire - tarifs des ALSH et activités périscolaires

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme TRIPOTEAU :

1- Révision des tarifs : traditionnellement les tarifs sont revus au 1er juillet de chaque année, ce qui pose un problème depuis que l'année scolaire se termine alors que le mois de juillet est déjà commencé. En effet, nous facturons début juillet sur la facture de juin et les familles se voient appliquer un tarif de repas et d'ALSH plus élevé pour quelques jours, c'est aussi pour la régie plus compliqué.

Deux solutions sont possibles :
- Délibérer les nouveaux tarifs en année civile, ce qui d'autre part peut faciliter le suivi et le contrôle de la régie et la prévision financière. Le paramétrage des nouveaux tarifs se ferait sur la deuxième quinzaine de décembre, ce qui est plus facile qu'en juin, période très forte sur le secrétariat. Le tarif d'ALSH serait plus élevé la deuxième semaine des congés de Noël prochain (congés du 22 décembre 2017 et reprise le 8 janvier 2018 au matin mais on change d'année).
- Délibérer au 1er septembre mais l'école reprend le 4 septembre 2017 donc la dernière journée de l'ALSH de l'année ne serait pas au même tarif que les 36 autres jours d'ouverture de l'été. Le paramétrage du logiciel serait à réaliser en août.

Passer l'ensemble des tarifs des collectivités au 1er janvier de chaque année semble plus cohérent à comprendre pour l'usager car actuellement certains tarifs changent au 1er janvier, d'autres au 1er juillet et d'autres au 1er septembre. Il y aurait moins de risques d'oublis de délibération en passant tout à la même date et notre comptabilité étant en année civile, les prévisions et suivis sont plus faciles à effectuer. Les quotients familiaux changent également au 1er janvier de chaque année.

Nous changeons de logiciel en avril et allons tous en formation sur cette nouvelle version d'ARPEGE logiciel CONCERTO version OPUS, nous espérons pouvoir faire plus facilement des simulations de tarifs aux quotients.

Avec l'avis favorable de la commission éducation jeunesse, il vous est proposé l'augmentation chaque année au 1er janvier sauf pour l'accueil du matin et du soir qui seulement en 2017 serait à modifier au 1er juillet .

2- Proposition de tarifs à la présence pour l'accueil du matin et du soir ALSH et écoles :
La situation actuelle : par enfant et par année scolaire :

. adhésion forfaitaire 10 € 20 pour l'accueil du matin en primaire et en maternelle
. adhésion forfaitaire 10 €20 pour l'accueil du soir en primaire
. adhésion forfaitaire 10 €20 pour l'accueil du matin en ALSH
. adhésion forfaitaire 10 €20 pour l'accueil du soir en ALSH
. paiement à la présence, selon le quotient familial A, B ou C pour l'accueil du soir en maternelle à l'école

Seule la participation à la séance à l'accueil du soir maternelle nous permet de retoucher la PSO de la CAF et de nombreux parents qui utilisent ponctuellement ces services se plaignent du coût et du paiement forfaitaire qui ne leur semble pas juste. Nous avons eu suite à l'été 2016 un nombre important de courriers de réclamation des parents.

Il vous est proposé de délibérer un tarif à la séance pour l'ensemble des présences aux accueils afin de simplifier les tarifs pour les usagers et de pouvoir prétendre à la PSO pour l'ensemble de nos accueils (0,53 € par heure et par enfant). Cela implique de signer de nouvelles conventions ou des avenants à nos conventions avec la CAF et d'autoriser le Maire à signer toute pièce administrative relative à cette décision.

Ramené à la séance, notre forfait divisé par le nombre maximum de jours d'école équivaut à 0,07 € la séance .

Exemples de tarifs proposés à la séance par les autres collectivités :
- Laval : de 0,45 € à 1,45 € la séance (8 quotients familiaux différents) et pour les hors communes : 1,90 € la séance.

- Chateau-Gontier : 3 – 6 ans : de 0,65 à 0,80 € selon le quotient (2 tranches).
- Bazouges : 7 – 12 ans : de 1 € à 1,25 € selon le quotient (2 tranches) et pour les hors communes : de 1€ à 1,50 € la séance.
- Fougères : de 0,85 € à 1,03 € (10 quotients familiaux différents) et pour les hors communes : 1,03 €

Notre tarif à 0,07 € est très éloigné du coût réel de service car une séance accueil du soir coûte en moyenne le salaire chargé de 2 animateurs X 2h25 soit 74 € , soit avec une présence moyenne de 20 enfants par site : Coût de l'accueil en 2016 : 3,70 € par enfant et par soir.

Après contact avec la CAF, il faut toutefois appliquer une variation des tarifs en fonction des quotients familiaux.

La commission éducation jeunesse propose de passer à un tarifs de 0,30 € la séance, ce qui fait pour les usagers ayant un quotient de
- de 800 € notre quotient A : 0,28 €
- de 801 € à 1200€ notre quotient B : 0,30 €
+ de 1200 € notre quotient C : 0,32 €

Si la proposition est adoptée, les élus de la commission souhaitent que soit prévu un support pour communiquer rapidement auprès des conseils d'écoles avant la mise en place au 1er juillet 2017 (à transmettre aux élus qui siègent en Conseil d'écoles) avec un argumentaire et les exemples de tarifs pratiqués sur Laval, Fougères et d'autres communes proches de Mayenne Communauté.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces tarifs.

12 - Ressources Humaines – CNAS et congé parental

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. TROUILLET expose :

Vu l'adhésion de la Ville, du CCAS et de Mayenne Communauté au CNAS,
Vu le règlement de fonctionnement du Comité National de l'Action Social du 10 novembre 2016,
Considérant la demande d'agents de la Ville de Mayenne, de Mayenne Communauté placés en congé parental de bénéficier du CNAS pendant cette période,

Après l'avis favorable du comité technique paritaire du 23 janvier 2017,

Le montant de cette cotisation sera revu chaque année, au 1er janvier, en fonction des tarifs pratiqués par le CNAS. L'agent devra en faire la demande dès son départ en congé parental pour l'année suivante. La collectivité inscrira l'agent au CNAS et sollicitera la somme à payer via un titre.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'inscription des agents placés en congé parental de la Ville de Mayenne sous réserve que ceux-ci paient la totalité de la cotisation annuelle soit 206.4 euros.

13 - Développement Culturel : Avenant convention Hop Compagnie (anciennement Théâtre Dû)

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. ANGOT expose :

Par délibération du 11 décembre 2014, le Conseil a autorisé la signature d'une convention avec l'association Théâtre Dû d'une durée de 2 ans jusqu'au 31 décembre 2016.

Dans le cadre de la réflexion visant à définir la stratégie culturelle de notre territoire, dont les conclusions sont attendues en juin 2017 et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour une durée d'un an, par avenant, avec l'Association Hop Compagnie (anciennement Théâtre Dû), une convention de partenariat régissant nos relations juridiques et financières pour l'exercice 2017.

14 - Développement Culturel : Avenant convention Foin de la Rue

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme COUTURIER expose :

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Par délibération du 27 février 2014, la Communauté de Communes a signé une convention triennale avec l'association Au Foin de la Rue pour son festival les Foins d'Hiver.

Pour mémoire, l'association organise le Festival Les Foins d'Hiver et mène sur le territoire de la Communauté de Communes des actions de médiations culturelles (conférence, concert, animation à destination des lycéens) en partenariat avec la médiathèque et les studios de musique actuelle.

La convention initiale du 27 février 2014, prolongée par l'avenant n°1 du 25 avril 2016, arrive à terme au 31 décembre 2016.

Au regard de la réflexion visant à définir la stratégie culturelle de notre territoire, dont les conclusions sont attendues en juin 2017 et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, reconduit pour un an, par avenant, avec l'Association Au Foin de la Rue, une convention de partenariat régissant nos relations juridiques et financières pour l'exercice 2017.

15 - Cession rue du Fauconnier entre la commune de Mayenne et Mayenne Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme LODE expose :

Par délibération en date du 15 septembre 2016, le Conseil Municipal a validé la procédure de déclassement dans le domaine privé de la commune d'une emprise publique rue du fauconnier en vue de sa cession à Mayenne Communauté.

Cette emprise, aujourd'hui cadastrée BD 399 pour une surface de 45 m², a vocation à être cédée ultérieurement par Mayenne Communauté (en complément des parcelles BD 390-392-396) pour la construction du pôle pharmaceutique.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve la cession de la parcelle BD 399 à l'euro symbolique au profit de Mayenne Communauté
- précise que le transfert de propriété se fera sous la forme d'un acte administratif
- autorise M. Guy BOURGUIN à signer l'acte administratif au titre de la Ville de Mayenne
- autorise M. Michel ANGOT à contresigner l'acte administratif pour attester de la conformité du document et l'identité des parties,
- et autorise M. le Maire à signer tout autre document à intervenir.

16 - Déclaration du CESAM en tant qu'ALSH accueil de loisirs sans hébergement

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. FAUCON expose :

Le CESAM qui accueille pendant les vacances des adolescents de 12 à 15 ans est déclaré sous le même n° d'agrément que l'ALSH « planet 'mômes ». Le déclarer séparément permettrait à la collectivité de percevoir l'aide du CEJ Contrat Enfance jeunesse. Nous souhaitons démarrer cette nouvelle organisation dés les vacances de Pâques 2017.
La seule contrainte sera de faire à chaque vacances une déclaration de séjour avec un directeur distinct de celui de « Planet ' mômes » et titulaire du BAFD ou du BPJEPS. Avec le recrutement des DAP directeurs d'accueil périscolaires, nous avons suffisamment d'animateurs diplômés pour répondre aux nécessités réglementaires de ce choix d'organisation .

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de demander à la DDCSPP un agrément pour l'ALSH CESAM, de le déclarer ensuite en tant qu'ALSH agréé auprès de la CAF de la Mayenne et autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à la déclaration de ce nouvel ALSH pour avril 2017.

17 - Convention d'occupation des locaux situés 6 rue du Chateau Trompette par le Centre d'Information et d'Orientation (CIO)

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

Mme COUTURIER expose :

Considérant que le CIO de Mayenne occupe actuellement des locaux municipaux situés rue du Chateau Trompette, dont la superficie de 220 m² ne correspondant plus aujourd'hui à leurs besoins,

Considérant que jusqu'à présent, la Ville de Mayenne ne facturait au Conseil Départemental (qui prenait en charge financièrement le coût de cette location) que 600 euros TTC de loyer annuel au titre d'une convention datant du 28 novembre 1985,

Considérant la volonté du Conseil Départemental de se désengager de cette convention, la Collectivité souhaitant en profiter pour renégocier ce contrat de location avec le Rectorat, nouveau partenaire de cette convention,

Considérant le projet de convention ci joint élaboré entre la Collectivité, le Rectorat des Pays de la Loire et les services du Trésor Public fixant les conditions de mise à disposition à compter du 1er septembre 2016 de 110 m2 de surface dans les locaux situés rue du Chateau Trompette pour un coût annuel de 6600 euros hors charge et pour un bail d'une durée renouvelable de 3 ans,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec Monsieur le Recteur de l'Académie de Nantes le projet de bail ci-joint.

18 - Marchés publics – Travaux d'installation de portes automatiques à l'accueil de l'hôtel de Ville et de Communauté

Reçu à la Sous-Préfecture le 6 février 2017

M. ANGOT expose :

La Ville de Mayenne a signé le 15 décembre 2016 le marché des « travaux d'installation des portes automatiques à l'accueil de l'hôtel de Ville et de Communauté » avec l'entreprise Guyon Gustave & Fils, pour un montant total de 11 850 € HT.

Pour la pose de la porte intérieure du SAS de l'accueil, l'entreprise a besoin d'un « imposte » au-dessus de la porte automatique.

Ces modifications impliquent une plus-value de 815,00 € HT, portant désormais le montant total du marché à 12 700 € H.T. entraînant une augmentation de 6,88 %.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au marché « travaux d'installation des portes automatiques à l'accueil de l'hôtel de Ville et de Communauté » avec l'entreprise Guyon Gustave & Fils, tel que présenté ci avant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 21 h

Vu
LE MAIRE,
Michel ANGOT

Vu
LA SECRETAIRE,
Nicole CREUSIER

1

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)